



République Française

Département du Val d'Oise
COMMUNE DE SURVILLIERS

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU 14/06/2022 DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SURVILLIERS

L'an deux-mille-vingt-deux, le quatorze juin,
Le Conseil Municipal dûment convoqué par Mme le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la **présidence de Mme Adeline ROLDAO-MARTINS, Maire.**

Étaient Présents : Adeline ROLDAO-MARTINS (Maire), Maryse GUILBERT, Didier WROBLEWSKI, Sandrine FILLASTRE (à partir de 20h09, point n°3), François VARLET, Fabrice LIEGAUX, Nélia LECKI, Michel RAES, Eric GUEDON, Ahmed LAFRIZI, Annie PANNIER, Laurent CARLIER, Josette DAMBREVILLE, Jean-Jacques BIZERAY, Géraldine PEUCHET, Anthony ARCIERO (à partir de 20h41, point n°9), Laëtitia ALAPHILIPPE (à partir de 20h08, point n°3), Nelly GICQUEL, Daniel BENAGOU, Djey Di KAMARA.

Absents représentés : Amadou SENE donne pouvoir à Ahmed LAFRIZI
Sylvie DUPOUY donne pouvoir à Géraldine PEUCHET
Christine SEDE donne pouvoir à Anthony ARCIERO (à partir de 20h41, point n°9)
Eric SZWEC donne pouvoir à Didier WROBLEWSKI
Virginie SARTEUR donne pouvoir à Adeline ROLDAO-MARTINS
Marina CAMAGNA donne pouvoir à Sandrine FILLASTRE (à partir de 20h09, point n°3)
Laëtitia ALAPHILIPPE donne pouvoir à Nelly GICQUEL (jusqu'à 20h08, point n°2)

Absents non représentés : Nadine RACAULT

Secrétaire de séance : Nelly GICQUEL

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 22 mars 2022.

FINANCES

- 1) Durée d'amortissement (*point annulé et repoussé à une séance ultérieure*)
- 2) Loyer des logements communaux 2022-2023
- 3) Tarification communale des services publics 2022-2023
- 4) Actualisation des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE)

RESSOURCES HUMAINES

- 5) Créations et suppressions d'emplois
- 6) Création d'un Comité Social Territorial commun entre la commune et son établissement public rattaché (CCAS)
- 7) Fixation du nombre de représentants du personnel et de la collectivité au Comité Social Territorial
- 8) Débat – Protection Sociale Complémentaire (*sans vote*)

INTERCOMMUNALITÉ

- 9) Recrutement de deux agents de police municipale par la CARPF
- 10) Approbation du rapport de la CLECT

JURIDIQUE

- 11) Tirage au sort partiel des jurés d'assises 2023

DIVERS

- 12) Point d'informations de Madame le Maire et des conseillers municipaux

VILLE DE SURVILLIERS

Mairie de Survilliers
3, rue de la Liberté
95470 Survilliers
www.survilliers.fr

Standard
01.34.68.26.00
Mail
contact@mairiesurvilliers.fr

CRS du CM du 14/06/2022

En préambule :

- Madame le Maire ouvre la séance à 20h04 et constate que le quorum est atteint.
- Madame le Maire annonce les pouvoirs reçus avant 20h00,
- Madame le Maire constate l'absence de Monsieur Anthony ARCIERO, non représenté (*ndlr : rejoindra la séance à 20h41, point n°9, avec le pouvoir de Mme Christine SEDE*).
- Madame le Maire constate l'absence de Madame Sandrine FILLASTRE, non représentée (*ndlr : rejoindra la séance à 20h09, point n°3, avec le pouvoir de Mme Marina CAMAGNA*).
- Madame le Maire constate l'absence de Madame Nadine RACAULT, non représentée.
- Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un **Secrétaire** pris dans le sein du Conseil. Madame **Nelly GICQUEL** est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22/03/2022 DE LA COMMUNE DE SURVILLIERS

Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 22 mars 2022.

1) Durée d'amortissement

Madame le Maire propose que ce point soit repoussé à une prochaine séance, car le trésorier public a fait savoir à la collectivité qu'il serait nécessaire d'ajouter un point supplémentaire à la délibération associée.

Le conseil municipal n'émettant pas d'objection, ce point est annulé de l'ordre du jour de cette séance du 14/06/2022 et repoussé à une date ultérieure.

2) Loyers des logements communaux et locaux commerciaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°29-2021 du 01/06/21 portant sur les loyers des logements communaux et commerciaux à partir du 1^{er} septembre 2021 ;

Vu la loi n°94-624 du 21 juillet 1994 relative à la réévaluation des loyers en fonction de la variation de la valeur moyenne des indices trimestriels du coût de la construction ;

Considérant que les loyers de ces logements sont révisables chaque année au 1^{er} septembre, en fonction de l'indice de référence des loyers du trimestre de référence, publié par l'INSEE ;

Vu l'indice de référence des loyers (IRL) du 3^{ème} trimestre 2020 publié par l'INSEE : 130,59 ;

Vu l'IRL du 3^{ème} trimestre 2021 publié par l'INSEE : 131,67 (**soit une augmentation de 0,83 %**) ;

Vu l'indice de référence des locaux commerciaux (ILC) du 3^{ème} trimestre 2020 publié par l'INSEE : 115,70 ;

Vu l'ILC du 3^{ème} trimestre 2021 publié par l'INSEE : 119,70 (**soit une augmentation de 3,46 %**) ;

Considérant la méthode de calcul pour statuer de l'évolution des loyers des logements communaux (*loyer en cours x nouvel IRL du 3^{ème} trimestre / IRL du même trimestre de l'année précédente*)

Considérant la méthode de calcul pour statuer de l'évolution des loyers des locaux commerciaux (*loyer en cours x nouvel ILC du 3^{ème} trimestre / ILC du même trimestre de l'année précédente*)

Considérant qu'il convient d'appliquer les directives préfectorales relatives aux règles d'attribution des logements de fonction aux agents des collectivités territoriales ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ :**

- 1) **FIXE** les loyers mensuels des logements communaux à compter du 1^{er} septembre 2022

Adresse	Type	Superficie	Ancien loyer en €	Nouveau loyer en €
6 rue Jean Jaurès	T2	35M ²	230,92 €	232,83 €
6 rue Jean Jaurès	T2	45M ²	240,33 €	242,32 €
6 rue Jean Jaurès	T4	61M ²	402,30 €	405,63 €
8 rue Jean Jaurès	T4	81M ²	504,92 €	509,10 €
Place Dhuicque	T2	43M ²	283,47 €	285,81 €
Place Dhuicque	T4	66M ²	453,92 €	457,67 €
Place Dhuicque	T4	65M ²	443,67 €	447,34 €
Garages	-	-	56,70 €	57,17 €
Logements Colombier	T4	67M ²	442,71 €	446,27 €
Logement Jardin Frémin	T4	69M ²	453,92 €	457,67 €
Logement 1 rue Jean Jaurès	T3	68M ²	444,51 €	448,19 €

2) **FIXE** les loyers mensuels des locaux commerciaux à compter du 1^{er} septembre 2022

Adresse	Type	Ancien loyer en €	Nouveau loyer en €
15 rue de la Liberté cadastré AB10 local n° 2	Local commercial du Colombier d'une superficie de	300 € loyer 208,35 € charges	310,37 € 215,55 €

Rappel :

Maison de santé pluridisciplinaire	447M ²	4.200 €	4.200 € (convention pluriannuelle) cf délibération 35-2021
------------------------------------	-------------------	---------	--

- 3) **DIT** que les fournitures d'eau, de gaz et d'électricité seront à la charge des locataires ainsi que l'entretien courant du logement et l'ensemble des réparations locatives définies par le décret 87-112 du 26 août 1987
- 4) **INSCRIT** les recettes résultantes de la présente délibération à l'article 752 du budget communal
- 5) **DIT** qu'à compter de 2023, le montant des loyers des logements communaux sera révisé automatiquement chaque année au 1^{er} septembre, en fonction de l'évolution de l'indice de référence des loyers (IRL) du 3^{ème} trimestre de l'année précédente, publié par l'INSEE,
- 6) **DIT** qu'à compter de 2023, le montant des loyers des locaux commerciaux sera révisé automatiquement chaque année au 1^{er} septembre, en fonction de l'évolution de l'indice de référence des locaux commerciaux (ILC) du 3^{ème} trimestre de l'année précédente, publié par l'INSEE, à l'exception des locaux commerciaux ayant fait l'objet d'une convention pluriannuelle ne fixant pas d'indexation du coût du loyer, sur l'indice de référence publié par l'INSEE.
- 7) **DIT** que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de SARCELLES ainsi qu'à Monsieur le Trésorier Payeur de GARGES-LÈS-GONESSE.

3) Tarifs communaux 2022 - 2023

Madame le Maire constate l'arrivée de Mmes ALAPHILIPPE et FILLASTRE en séance, respectivement à 20h08 et 20h09. Mme FILLASTRE, avec le pouvoir de Mme Marina CAMAGNA et Mme ALAPHILIPPE levant le pouvoir qu'elle avait donné à Mme GICQUEL.

Madame le Maire rappelle :

Lors de la crise sanitaire, en 2020, le conseil municipal a voté le gel de la tarification des services publics. En 2021, les tarifs correspondant au service Enfance, ont été réhaussés à la hauteur de l'augmentation du coût de la prestation du nouvel opérateur de restauration, API. Les tarifs des autres services publics ont pour leur part été une nouvelle fois gelés.

Pour la rentrée scolaire 2022, Madame le Maire propose :

Le gel des tarifs du service Enfance et Jeunesse, et une refonte des tarifs de l'école de musique, n'ayant pas été réhaussés depuis plusieurs années et proposant des choix tarifaires sous utilisés. Soit, au 1^{er} septembre 2022, les tarifs suivants :

ARTICLE 1 : SERVICE ENFANCE

MERCREDIS LOISIRS		REPAS COMPRIS	
		Surveilliers	Extérieurs
Pré-Accueil 7H00 – 9H00 ou Post Accueil 17H00 – 19H00	QF1	2,00 €	4,00 €
	QF2	2,00 €	4,00 €
	QF3	2,00 €	4,00 €
	QF4	1,85 €	3,70 €
	QF5	1,70 €	3,40 €
	QF6	1,55 €	3,10 €
Demi-journée Matin 9H00 – 13H30	QF1	13,00 €	26,00 €
	QF2	12,00 €	24,00 €
	QF3	11,00 €	22,00 €
	QF4	10,00 €	20,00 €
	QF5	9,00 €	18,00 €
	QF6	8,00 €	16,00 €
Demi-journée Après Midi 11H30 – 17H00	QF1	13,50 €	27,00 €
	QF2	12,75 €	25,50 €
	QF3	12,25 €	24,50 €
	QF4	11,25 €	22,50 €
	QF5	10,25 €	20,50 €
	QF6	9,50 €	19,00 €

Journée complète 9H00 – 17H00	QF1	18,75 €	37,50 €
	QF2	17,25 €	34,50 €
	QF3	15,50 €	31,00 €
	QF4	14,00 €	28,00 €
	QF5	12,50 €	25,00 €
	QF6	11,50 €	23,00 €

VACANCES SCOLAIRES		REPAS COMPRIS	
		Surveilliers	Extérieurs
Pré-Accueil 7H00 – 9H00 ou Post Accueil 17H00 – 19H00	QF1	2,00 €	4,00 €
	QF2	2,00 €	4,00 €
	QF3	2,00 €	4,00 €
	QF4	1,85 €	3,70 €
	QF5	1,70 €	3,40 €
	QF6	1,55 €	3,10 €
Demi-journée Matin 9H00 – 13H30	QF1	10,00 €	20,00 €
	QF2	9,50 €	19,00 €
	QF3	9,00 €	18,00 €
	QF4	8,50 €	17,00 €
	QF5	8,00 €	16,00 €
	QF6	7,50 €	15,00 €
Demi-journée Après Midi 11H30 – 17H00	QF1	11,00 €	22,00 €
	QF2	10,50 €	21,00 €
	QF3	10,00 €	20,00 €
	QF4	9,50 €	19,00 €
	QF5	9,00 €	18,00 €
	QF6	8,50 €	17,00 €
Journée complète 9H00 – 17H00	QF1	13,50 €	27,00 €
	QF2	13,00 €	26,00 €
	QF3	12,50 €	25,00 €
	QF4	11,75 €	23,50 €
	QF5	11,00 €	22,00 €
	QF6	10,50 €	21,00 €

TEMPS PERISCOLAIRES			
		Surveilliers	Extérieurs
Accueil du Matin	QF1	3,00 €	6,00 €
	QF2	2,75 €	5,50 €
	QF3	2,50 €	5,00 €
	QF4	2,25 €	4,50 €
	QF5	2,00 €	4,00 €
	QF6	1,75 €	3,50 €
Pause Méridienne (repas périscolaire) 11H30 – 13H30	QF1	5,40 €	7,80 €
	QF2	5,00 €	7,30 €
	QF3	4,60 €	6,80 €
	QF4	4,20 €	6,30 €
	QF5	3,80 €	5,80 €
	QF6	1,00 €	1,00 €
	Panier repas PAI	1,50 €	3,00 €
Accueil du Soir 16H30 – 19H00	QF1	4,30 €	8,60 €
	QF2	4,00 €	8,00 €
	QF3	3,70 €	7,40 €
	QF4	3,40 €	6,80 €
	QF5	3,10 €	6,20 €
	QF6	2,80 €	5,60 €

Etudes Surveillées 16H30 – 18H00	QF1	4,30 €	8,60 €
	QF2	4,00 €	8,00 €
	QF3	3,70 €	7,40 €
	QF4	3,40 €	6,80 €
	QF5	3,10 €	6,20 €
	QF6	2,80 €	5,60 €
Accueil Post Etudes 18H00 – 19H00	QF1	1,00 €	2,00 €
	QF2	0,95 €	1,90 €
	QF3	0,90 €	1,80 €
	QF4	0,85 €	1,70 €
	QF5	0,80 €	1,60 €
	QF6	0,75 €	1,50 €

1°a) **Dans le cas de retard**, le maintien de service en dehors des horaires normaux de fonctionnement est facturé au taux horaire de **15 euros de l'heure, toute heure entamée étant due.**

1°b) Dans le cadre d'inscriptions hors délais, une majoration sera appliquée. Celle-ci, pour les résidents de la commune de Survilliers, est égale au tarif de base multiplié par deux. La majoration pour les résidents extérieurs à la Ville est égale au tarif extérieur réhaussé de 50%.

LES SEJOURS				
Séjour de vacances 2022	QF 1 et 2	QF 3 et 4	QF5	QF6
	250 €	200 €	125 €	75€
Mini-séjour de 4 ou 5 jours*	QF 1 et 2	QF 3 et 4	QF5	QF6
	30 €	25 €	15 €	10 €
Mini-séjour de 2 jours*	QF 1 et 2	QF 3 et 4	QF5	QF6
	20 €	15 €	10 €	5 €

* Du fait de son caractère accessoire, la tarification des mini-séjours est assujettie au forfait présenté ci-dessus, ajouté à la tarification du nombre de journées complètes en accueil de loisirs égal à la durée de l'évènement.

ARTICLE 2 : JEUNESSE « Le Lab »

PASS ANNUEL (le Pass' Lab)			
	Quotients familiaux	Résidents de Survilliers	Résidents extérieurs
Adhésion annuelle	QF 1 et 2	40 €	100 €
	QF 3 et 4	30 €	90 €
	QF 5	25 €	80 €
	QF 6	20 €	70 €

Cette adhésion comprend la fréquentation de manière illimitée, aux accueils pré-adolescents (11-14 ans) et de jeunes (15-17 ans), du mardi au samedi, y compris lors des activités et sorties programmées par l'équipe encadrante du mercredi et du samedi.

TARIFS DES VACANCES SCOLAIRES			
	Quotients familiaux	Résidents de Survilliers	Résidents extérieurs
Vacances scolaires (tarification hebdomadaire)	QF 1 et 2	30 €	80 €
	QF 3 et 4	25 €	70 €
	QF 5	20 €	60 €
	QF 6	15 €	50 €

Cette tarification comprend la fréquentation de manière illimitée, pendant une semaine entière, lors des vacances scolaires de zone C, aux accueils pré-adolescents (11-14 ans) et de jeunes (15-17 ans), du lundi au vendredi, y compris lors des activités et sorties programmées par l'équipe encadrante tout au long de la semaine. Le Pass'Lab est un prérequis pour avoir accès aux activités des vacances scolaires.

LES SEJOURS				
Séjour de vacances 2022	QF 1 et 2	QF 3 et 4	QF5	QF6
	250 €	200 €	125 €	75€

Rappel des quotients familiaux :

QF1	Quotient supérieur à 1.600
QF2	Quotient compris entre 1.200 et 1.599
QF3	Quotient compris entre 1.000 et 1.199
QF4	Quotient compris entre 750 et 999
QF5	Quotient compris entre 550 et 749
QF6	Quotient inférieur à 550

ARTICLE 3 : ECOLE DE MUSIQUE COMMUNALE

TARIFS		
TARIFS TRIMESTRIELS		
	Adhérents Survilliers	Adhérents Extérieurs
<i>Instrument 20 mn/semaine et formation musicale</i>	60 €	125 €
<i>Instrument 30 mn/semaine et formation musicale</i>	90 €	190 €
<i>Instrument 45 mn/semaine et formation musicale</i>	130 €	275 €
<i>Instrument 1 heure/semaine et formation musicale</i>	170 €	355 €
<i>Formation musicale (éveil / solfège)</i>	15 €	30 €
TARIFS ANNUELS		
<i>Chorale</i>	50 €	75 €
<i>Atelier musique actuelle</i>		
<i>Ensemble instrumental (atelier isolé)</i>		

1er trimestre septembre, octobre, novembre et décembre ;
2ème trimestre janvier, février et mars ;
3ème trimestre avril, mai et juin.

ARTICLE 4 :

- Emplacements forains:** 8,90 € HT le mètre linéaire et 145.00 € HT pour les manèges
- Droit de place pour les commerçants ambulants :** 1,50 € HT le mètre linéaire

ARTICLE 5 :

Location salle des fêtes :

	TARIF SEMAINE	TARIF WEEK-END
PARTICULIERS résident de Survilliers (tarif classique)	300 €	600 €
ASSOCIATIONS DE SURVILLIERS	Gratuité une fois par an puis demi-tarif pour la 2 ^{ème} location puis tarif classique	
ASSOCIATIONS CARITATIVES DE SURVILLIERS	Gratuité deux fois par an puis tarif classique	
PERSONNEL COMMUNAL	Demi-tarif dans la limite d'une fois par an. L'agent en question doit être en activité depuis minimum 6 mois.	

Dans le tarif, est compris la location de la salle, les consommations de gaz, d'électricité et d'eau, le prêt des tables, des chaises et de la vaisselle. La casse sera facturée en sus après la vérification de l'état des lieux.

--

Sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **20 voix POUR et 4 ABSTENTIONS**

- **FIXE** la tarification des services publics communaux comme présentés aux articles 1 à 5 de la présente délibération.
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de SARCELLES ainsi qu'à Monsieur le Trésorier Payeur de GARGES-LÈS-GONESSE.

4) Actualisation des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE)

La taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) est effective depuis le 1^{er} janvier 2009. Elle a été instituée par la loi de modernisation de l'économie (art. 171) du 4 août 2008 qui a procédé à une nouvelle refonte du régime des taxes sur la publicité. La taxe sur les emplacements publicitaires et la taxe à l'affiche qui existaient jusqu'en 2008 ont été remplacées le 1^{er} janvier 2009 par une taxe unique dénommée « taxe locale sur la publicité extérieure ».

Sur notre territoire, elle est appliquée depuis le 1^{er} janvier 2017 suite à la délibération n°49 du conseil municipal du 04/10/2016.

Cette taxe :

- produit une recette non négligeable pour les budgets communaux
- permet de lutter contre la pollution visuelle que constitue parfois la publicité extérieure lorsque son usage n'est pas modéré.

La TLPE concerne tous les supports publicitaires fixes, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique.

Cependant, la TLPE n'est pas cumulable avec les redevances d'occupation du domaine public. Aussi, la commune exonère de TLPE les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobiliers urbains ou de kiosques à journaux, ou dépendant de concessions municipales d'affichage.

Ceci étant exposé, il est demandé au Conseil Municipal, de bien vouloir adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ,

Vu les articles 47 et 75 de la loi n° 2011-1978 du 28 décembre 2011 de finances rectificative pour 2011 et l'article 8 de l'ordonnance n° 2014-1335 du 6 novembre 2014 relative à l'adaptation et à l'entrée en vigueur de certaines dispositions du Code général des collectivités territoriales, modifiant certaines dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives à la taxe locale sur la publicité extérieure ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2333-6 à L. 2333-16 relatifs à la taxe locale sur la publicité extérieure ;

Vu le Code de l'environnement, d'une part dans sa partie législative, livre V, titre VIII « Protection du cadre de vie », chapitre 1^{er} « Publicité, enseigne et préenseignes », d'autre part dans sa partie réglementaire, articles R. 581-1 à R. 581-88 ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie ;

Entendu le rapport de présentation ;

Considérant la délibération n°49 du conseil municipal du 04/10/2016 relative à l'instauration de la taxe locale sur la publicité extérieure, et la nécessité de mettre à jour les éléments tarifaires ;

Considérant que les tarifs de la TLPE sont revalorisés de droit commun, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année (CGCT, art. L. 2333-12), le tarif actualisé est fixé en 2023 à 16,70 euros par mètre carré ;

Considérant que ce tarif peut être majoré jusqu'à 22,00 € euros par mètre carré pour les communes de moins de 50.000 habitants appartenant à un EPCI de plus de 50.000 habitants ;

Considérant que le tarif de base des enseignes est multiplié par deux lorsque la superficie est supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 50 m², et par quatre lorsque la superficie est supérieure à 50 m² ;

Considérant que la superficie prise en compte est la somme des superficies des enseignes ;

Considérant que la revalorisation annuelle des tarifs étant prévue par une disposition législative, **elle s'applique en l'absence de mention dans la délibération**. Il n'y a donc pas lieu de rappeler des dispositions qui figurent dans la loi. L'évolution automatique de l'ensemble des tarifs, qu'il s'agisse des tarifs de droit commun ou des tarifs appliqués est régie de la même manière.

Considérant que sont exonérés de droit : l'affichage de publicités non commerciales, les supports concernant des spectacles, les supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire (panneaux électoraux par exemple) ou imposés par une convention signée avec l'État, la localisation de professions réglementées (plaques de notaires, de médecins, etc.), les supports exclusivement destinés à la signalisation directionnelle, les panneaux d'information sur les horaires ou moyens de paiement de l'activité exercée (pour les tarifs, la superficie cumulée du support doit être inférieure ou égale à 1 m² pour être exonérée), les enseignes de moins de 7 m² en surface cumulée, sauf délibération contraire de la collectivité.

DECIDE :

Article 1 : D'APPLIQUER à compter du 1^{er} janvier 2023 les tarifs suivants :

Catégories de supports	Tarif en euros par m ² et par an*
Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques dont la superficie est égale ou inférieure à 50 m ²	16,70 €
Dispositifs publicitaires ou préenseignes non numériques dont la superficie est supérieure à 50 m ²	33,40 €
Dispositifs publicitaires et préenseignes numériques dont la superficie est égale ou inférieure à 50 m ²	50,10 €
Dispositifs publicitaires ou préenseignes numériques dont la superficie est supérieure à 50 m ²	100,20 €
Enseignes dont la somme des superficies est inférieure à 7 m ²	Exonération
Enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 7 m ² et inférieure ou égale à 12 m ²	16,70 €
Enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ² (<i>tarif de base x 2</i>)	33,40 €
Enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 50 m ² (<i>tarif de base x 4</i>)	66,80 €

** +2,8% par rapport à 2021, en vertu des taux maximum applicables mentionnés à l'article L.2333-9 du CGCT.

Article 2 : D'EXONERER de TLPE les dispositifs publicitaires soumis à la redevance d'occupation du domaine public.

Article 3 : D'AUTORISER Madame le Maire à signer tous les actes relatifs à cette affaire.

5) Créations et suppressions d'emplois

Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L. 313-1 disposant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles L. 332-8 et L. 332-14 ;

Vu le tableau des emplois ;

Vu l'avis unanimement favorable du Comité Technique réuni le 03/06/2022,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ** :

- **APPROUVE** la création de ces emplois :

Date de prise d'effet	Cadre(s) d'emploi(s)	CAT	Emploi occupé
01/07/2022	Attaché ou Rédacteur territorial*	A ou B	Adjoint au Directeur Général des Services
01/09/2022	Animateur ou adjoint d'animation territorial*	B ou C	Directeur d'accueil de loisirs
01/09/2022	Adjoint d'animation territorial* (x2)	C	Responsable périscolaire (x2)
01/09/2022	Adjoint d'animation territorial*	C	Référent d'animation
01/07/2022	Agent de maîtrise	C	Chef d'équipe bâtiments et travaux

* ou tout autre grade immédiatement équivalent relatif aux autres filières de la FPT

- **APPROUVE** la suppression de ces emplois :

Date de prise d'effet	Grade
01/07/2022	attaché
01/09/2022	adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe (x2)
01/09/2022	adjoint d'animation (x2)
01/07/2022	adjoint technique principal 1 ^{ère} classe

6) Création d'un Comité Social Territorial commun entre la commune et son établissement public rattaché (CCAS)

Vu le CGFP, art. L. 251-5 et L. 251-7

Vu l'avis du Comité Technique du 03/06/2022

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial unique compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du C.C.A.S. ;

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, contractuels de droit privé au 1er janvier 2022 :

- Commune = 72 agents,
 - C.C.A.S.= 0 agent,
- permettent la création d'un Comité Social Territorial commun.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ** :

- **CRÉÉ** le Comité Social Territorial commun entre la commune de Survilliers et son établissement public rattaché (CCAS).
- **DIT** que cette délibération sera transmise au CIG ainsi qu'à Monsieur le SOUS-PREFET de SARCELLES.

7) Fixation du nombre de représentants du personnel et de la collectivité au Comité Social Territorial

Vu le CGFP, art. L. 251-5 et L. 251-7

Vu l'avis du Comité Technique du 03/06/2022

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ** :

- **FIXE** le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du Comité social territorial, soit 3 représentants, ainsi que son nombre de suppléants, au même nombre
- **MAINTIENT** le paritarisme numérique et **FIXE** à 3 le nombre de représentants titulaires de la collectivité, ainsi que son nombre de suppléants, au même nombre.

8) Débat – Protection Sociale Complémentaire

VU l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la Protection Sociale Complémentaire (PSC) dans la fonction publique (prise en application des dispositions de l'article 40 de la loi du 6 août 2019),

Entendu l'exposé de Madame le Maire et vu le document de présentation ;

Le Conseil municipal :

- **Prend acte** du lancement du débat sur la protection sociale complémentaire tel que présenté ci-dessus, sans que en séance du 14 juin 2022, le sujet n'appelle de remarque particulière.

9) Approbation du recrutement de deux agents de police municipale par la communauté d'agglomération Roissy Pays de France

Madame le Maire constate l'arrivée de M. Anthony ARCIERO en séance, à 20h41, avec le pouvoir de Mme Christine SEDE.

Entendu le rapport de Madame le Maire ;

Sur sa proposition ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ** :

Article 1 : **APPROUVE** le recrutement de deux agents de police municipale supplémentaires afin de satisfaire à l'ensemble des besoins des communes membres de la convention mutualisation (17) et des équivalents temps plein prévus au sein desdites conventions.

Article 2 : **AUTORISE** Madame le Maire à signer cette délibération.

Article 3 : **CHARGE** Madame le Maire ou toute personne habilitée par elle, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.

10) Rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT) du 14 avril 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu le rapport écrit du 14 avril 2022 de la commission locale d'évaluation des transferts de charges annexé à la présente délibération ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ** :

Article 1 : **APPROUVE** le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges du 14 avril 2022 relatif aux transferts de compétence en matière de lecture publique et de voirie, ainsi qu'à la rétrocession du golf ;

Article 2 : **DIT** que la présente délibération sera notifiée au Président de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France

11) Jurés d'assises 2023 – Liste préparatoire

En mars 2022, le conseil municipal a tiré au sort la liste préparatoire des jurés d'assise pour l'année 2023. Deux des usagers tirés au sort ne sont pas éligibles à siéger à la cour d'assise. Il est demandé au conseil municipal, de fait, de procéder à un tirage au sort supplémentaire de deux usagers, ayant plus de 23 ans, le jour du tirage.

Vu la loi n°78-788 du 28 juillet 1978 portant réforme de la procédure pénale sur la police judiciaire et le jury d'assises ;

Vu le décret n°2002-195 du 11 février 2002 modifiant le code de procédure pénale et relatif aux listes spéciales des jurés suppléants ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2004 modifiant le code de procédure pénale et relatif au nombre des jurés de cour d'assises figurant sur la liste annuelle ou sur la liste de suppléants ;

Vu l'ordonnance n°2020-1401 du 18 novembre 2020 portant adaptation des règles applicables aux juridictions de l'ordre judiciaire statuant en matière pénale, notamment son article 32 précisant que le Maire peut limiter la présence du public pouvant assister aux opérations de tirage au sort, en raison des risques sanitaires pouvant en résulter, ou, en raison de ces risques, décider que ces opérations n'auront pas lieu publiquement ;

Vu les chiffres de populations légales en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2022 pour le département du Val d'Oise (recensement INSEE de la population) ;

Considérant que le Conseil municipal de Survilliers doit tirer au sort, à partir des listes électorales, un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté de répartition de Monsieur le Préfet du Val d'Oise,

Considérant que le Conseil municipal de Survilliers a tiré au sort le 22 mars 2022, à partir des listes électorales, deux personnes inéligibles (moins de 23 ans) ;

Considérant qu'afin de siéger potentiellement à la cour d'Assise de Pontoise, en 2023, le tirage au sort sera effectué d'une part par le doyen d'âge du conseil municipal et d'autre part par son benjamin, en se référant à la liste électorale à jour au 22 mars 2022, comme suit :

- 1) L'ainé choisira une page parmi toute la liste ;
- 2) Le plus jeune, un numéro présent sur la page désignée.
- 3) Ce schéma sera répété 2 fois (renouvelé si le tirage au sort désigne une personne de moins de 23 ans)
- 4) Les 7 précédents tirés au sort, éligibles, lors de la séance du 22/03/2022, seront conservés dans la liste

préparatoire présentée ci-après.

Le conseil municipal, après avoir procédé au tirage au sort :

- **PREND ACTE** de la nouvelle liste préparatoire des jurés d'assises appelés à siéger à la cour d'assises de Pontoise, en 2023 :

Virginie SARTEUR	Sabine VALEPIN	Maxime Cristofer BEATRIX
Romuald Eddy LOUIS	Roger TRUCHOT	Pierre COTTIN
Bruno Patrice BOULIONG	Marine Justine France BRETONEICHE	Ionela-Corina ISTUDOR

- **SUPPRIME** de la liste préparatoire les tirés au sort ayant moins de 23 ans au 1^{er} janvier 2023 :

Khadija BATHILY (- de 23 ans au 01/01/23)
Amélia Danielle Bernadette ROUX-CILLIO (- de 23 ans au 01/01/23)

- **ABROGE** la délibération du 22/03/2022 portant sur la liste préparatoire des jurés d'assise 2023 ;
- **PRECISE** que la présente délibération est transmise à M. le Sous-Préfet de SARCELLES, et aux services administratifs de la cour d'assises de PONTOISE.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame Adeline ROLDAO-MARTINS, Maire, clôture cette séance du 14 juin 2022. La date du prochain conseil est fixée au mardi 12 juillet 2022.

Le Secrétaire de séance,

Nelly GICQUEL



Pour copie conforme,

Le Maire,

Adeline ROLDAO-MARTINS

A. ROLDAO-MARTINS